

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DVD 84 PAM 75 Transport de personnes à mobilité réduite - Convention de délégation de compétence avec IDFM - Convention de financement avec IDFM et la Région Île-de-France.

M. David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2511-1 et suivants;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île-de-France;

Vu la délibération du conseil du STIF n° 7539 du 10 octobre 2002 relative à la mise en place du service d'information régional et des centres de réservation et de gestion pour les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Vu la délibération du conseil du STIF n°2009/0579 du 8 juillet 2009 relative à l'adoption du nouveau règlement régional du réseau PAM Île-de-France ;

Vu la délibération 2016 DVD 2G, en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, autorisant le Département de Paris à signer avec le Syndicat des Transports d'Île-de-France une convention par laquelle ce dernier délègue au Département de Paris la compétence à mettre en place un centre de réservation et d'organiser le transport spécialisé en faveur des personnes à mobilité réduite, dit PAM 75 ;

Vu la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/668 du 9 décembre 2020 relative à l'adoption du règlement régional relatif aux services PAM en Région Île-de-France ;

Vu la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°2021/1011-250 du 11 octobre 2021 portant délégation de compétences d'Île-de-France Mobilités à la Ville de Paris en matière de transports spécialisés de personnes handicapées et définissant les conditions de financement du service PAM 75 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec Île-de-France Mobilités déléguant à l'Autorité Organisatrice de Proximité (A.O.P.), la Ville de Paris, sa compétence d'organiser le service PAM 75, et de signer une convention avec Île-de-France Mobilités et le Conseil Régional d'Île-de-France pour le financement du service PAM 75 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec Île-de-France Mobilités, la convention déléguant à la Ville de Paris (Autorité Organisatrice de Proximité - A.O.P.) sa compétence d'organiser le transport spécialisé en faveur des personnes à mobilité réduite, dit PAM 75. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec Île-de-France Mobilités et le Conseil Régional d'Île-de-France pour le financement du service PAM 75. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO